



SOCIETE ANONYME
Siège social: rue du Marais 31 - 1000 Bruxelles
TVA BE 0401.574.852 RPM Bruxelles

Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 6 octobre 2010 à 9.30 heures au siège social d'Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles.

Afin que les décisions qui suivent puissent être valablement adoptées, les conditions de présence telles que fixées dans les articles 558 et 620 juncto 559 du Code des sociétés devront être remplies, à savoir que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée doivent détenir au moins la moitié du capital.

Tenant compte de l'expérience des assemblées générales extraordinaires antérieures, il est vraisemblable que cette assemblée ne réunira pas le quorum requis et qu'elle ne pourra dès lors pas délibérer.

Si tel est effectivement le cas, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le 29 octobre 2010 à 9.30 heures. Cette seconde assemblée délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions présents ou représentées.

Afin de faciliter la tenue des listes de présence le 6 octobre 2010, les actionnaires ou leurs représentants seront accueillis pour s'inscrire à partir de 8.30 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Proposition de renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.
Proposition de résolutions:
 - *L'assemblée générale autorise la société, à dater du 29 octobre 2010, et jusqu'au 28 avril 2012, d'acquérir sur un marché réglementé des actions de la société dans les limites de 10% du capital social, à un prix par action compris entre quatre euros (EUR 4) et septante-cinq euros (EUR 75).*
 - *L'assemblée générale autorise les filiales de la société à acquérir, sur un marché réglementé, des actions de la société aux conditions de l'autorisation conférée à celle-ci.*
2. Prise de connaissance et discussion du projet de fusion concernant la fusion proposée entre Umicore SA (société absorbante) et sa filiale à 100% Umicore Oxyde Belgium SA ayant son siège social à 3550 Heusden-Zolder, Industriezone Zolder-Lummen Zuid (société à absorber), tel que rédigé par les conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner conformément à l'article 719 du Code des sociétés. Ce projet de fusion a été rédigé le 23 août 2010 et a été déposé au greffe des tribunaux de commerce de Bruxelles et Hasselt. Les actionnaires ont la possibilité d'obtenir gratuitement une copie de ce document au siège social d'Umicore SA.
3. Proposition d'approuver le projet de fusion du 23 août 2010, tel que rédigé par les conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner.
Proposition de résolution:
 - *L'assemblée générale approuve le projet de fusion du 23 août 2010, tel que rédigé par les conseils d'administration d'Umicore SA (société absorbante) et Umicore Oxyde Belgium SA (société à absorber).*
4. Proposition d'approuver l'opération par laquelle Umicore SA (société absorbante) absorbe sa filiale à 100% Umicore Oxyde Belgium SA (société à absorber), par voie d'une opération assimilée à une fusion telle que visée par l'article 676, 1° du Code des sociétés. Suite à cette opération l'intégralité du patrimoine de la société à absorber sera transférée à titre universel, sans exception ou réserve quelconque, à la société absorbante.
Proposition de résolution:

- *L'assemblée générale approuve l'opération par laquelle Umicore SA (société absorbante) absorbe sa filiale à 100%, Umicore Oxyde Belgium SA (société à absorber), par voie d'une opération assimilée à une fusion telle que visée par l'article 676, 1° du Code des sociétés. Suite à cette opération l'intégralité du patrimoine de la société à absorber sera transférée à titre universel, sans exception ou réserve quelconque, à la société absorbante.*

Conditions d'admission à l'assemblée générale extraordinaire :

Conformément à l'article 536 du Code des sociétés et à l'article 17 d) des statuts, et par dérogation aux conditions d'admission mentionnées aux points a) à c) dudit article 17, le conseil d'administration a décidé que les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée générale extraordinaire pour autant que la société puisse déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure décrite ci-dessous, qu'ils détenaient, le **mercredi 29 septembre 2010** à minuit (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention d'exercer leur droit de vote à l'assemblée générale extraordinaire.

Aux fins de prouver à Umicore la détention du nombre d'actions à la Date d'Enregistrement, les actionnaires doivent procéder de la manière suivante :

Pour les détenteurs d'actions nominatives :

Ils communiqueront à Umicore, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 29 septembre 2010 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions avec lequel ils prendront part à l'assemblée :

Soit par fax : +32 2 227 79 13

Soit par e-mail : bjorn.dejonghe@umicore.com ou baudouin.caeymaex@umicore.com

La détention à la Date d'Enregistrement du nombre d'actions communiqué sera confirmée par Umicore par la consultation du registre des actions nominatives.

Pour les détenteurs d'actions au porteur imprimées (actions Umicore existant avant la division de l'action : ISIN BE0003626372)

Les détenteurs **d'actions au porteur imprimées** devront déposer physiquement le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la Date d'Enregistrement auprès d'une des agences belges des banques ci-dessous, **soit le mercredi 29 septembre 2010** avant l'heure de fermeture de cette agence. La preuve de la détention du nombre d'actions à la Date d'Enregistrement sera faite à Umicore par la confirmation par les banques de la liste des dépôts.

Nous attirons particulièrement votre attention sur le fait que depuis le 1^{er} janvier 2008, en raison de la législation belge sur la suppression des titres au porteur, le dépôt d'actions au porteur imprimées auprès d'une institution financière en vue de la participation de l'actionnaire à une assemblée générale entraîne d'office la dématérialisation de ces actions au porteur et l'inscription de celles-ci sur un compte-titres dématérialisés auprès de ladite institution financière. La récupération physique des titres au porteur imprimés déposés n'est donc plus possible.

Le nombre d'actions dématérialisées inscrites en compte titres tiendra compte de la division par cinq décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 2008.

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées :

Les détenteurs d'**actions dématérialisées**, devront notifier à une des banques ci-dessous, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 29 septembre 2010 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés. La

constatation de la détention du nombre d'actions dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Umicore par les banques-guichets.

BANQUE DEGROOF
BNP PARIBAS FORTIS
DEXIA BANQUE
ING
KBC
PETERCAM

Les actionnaires peuvent **voter par correspondance** en vertu de l'article 19 des statuts. Ce vote par correspondance doit être effectué au moyen du document établi par Umicore. Le bulletin de vote par correspondance, approuvé par le conseil d'administration, peut être obtenu au siège social d'Umicore, sur le site internet : www.umicore.com ou auprès des institutions financières précitées. L'original signé du bulletin de vote par correspondance doit parvenir au siège social d'Umicore (attention B. Dejonghe) **au plus tard le jeudi 30 septembre 2010**.

Les actionnaires peuvent **se faire représenter par un mandataire**. Les formules de **procuration** pour la présente assemblée sont tenues à la disposition des actionnaires au siège social de la société, sur le site internet de la société : www.umicore.com ou auprès des institutions financières précitées. L'original signé de la procuration doit parvenir au siège social d'Umicore (attention B. Dejonghe) **au plus tard le jeudi 30 septembre 2010**.

L'actionnaire qui souhaite, soit voter par correspondance, soit se faire représenter, doit en tout cas se conformer à la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus.

Nous vous rappelons que nul ne peut prendre part ou se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires s'il n'est pas le propriétaire effectif des actions. Toutefois, les organismes déclarant exercer la propriété pour compte de l'actionnaire effectif, pourront prendre part au vote.

L'accès à l'assemblée générale extraordinaire sera donné aux actionnaires ou à leur représentant contre présentation de la carte d'identité ou du passeport.

Le conseil d'administration

P.S. :

Le City parking, boulevard Pachéco 7 à 1000 Bruxelles, est accessible gratuitement aux actionnaires, moyennant validation du ticket de parking auprès du service Accueil d'Umicore.